

Directeur général

Paris, le 14 décembre 2021

**DÉCISION n° DG-S/SIAAJ 2022-01**

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-8, D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 21-G-147 du 26 novembre 2021 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du Service de l'inspection, de l'audit et des affaires juridiques (SIAAJ).

**Décide :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, délégation est donnée à Monsieur Adrien Mianowski, auditeur au Service de l'Inspection, de l'Audit et des Affaires Juridiques, à l'effet de signer :

**1. En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIAAJ :**

a) Tous actes et décisions, conventions et marchés,

**à l'exclusion :**

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.

b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

c) Les actes de constatation de service fait.

La décision DG-S/SIAAJ n° 2020-03 du 6 janvier 2020 donnée à M. Christophe Gallemant est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Bertrand MUNCH

